





Simples		Doubles				
Emplacements standards						
Page standard	11 500 €	Double page standard	23 000 €			
1/2 page largeur	8 200 €					
1/3 page	6 700 €					
¼ page	5 500 €					
	Emplacen	nents premium				
4 ^{ème} de couverture	20 600 €	Double d'ouverture	28 100€			
2 ^{ème} de couverture	19 400 €					
3 ^{ème} de couverture	17 300 €					
	Emplaceme	ents préférentiels				
Face Edito	17 300 €	1 ^{ere} double	24 800 €			
Face sommaire	17 300 €	Double 1ère partie	23 800 €			
1er recto	16 200 €	Double 2ème partie	22 600 €			
2ème recto	15 100 €					
3ème recto	14 900 €					
Ouverture «les 15jours de menus»	14 600 €					
Recto 1ère partie	14 600 €					
Ouverture « L'atelier pâtisserie »	13 500 €					
Recto 2ème partie	13 500 €					

Rectos successifs ou doubles successives : +10 % sur les pages successives à partir de la seconde Pour les formats inférieurs à une page et les publi-reportages, l'emplacement n'est pas garanti Publi-reportages : frais techniques (conception & réalisation) : 1 SPQ : 2 500€, 1DPQ : 4 000€

Les "publi-rédactionnels" ou "publi-informations" qui ne sont pas réalisés par nos soins, doivent porter la mention "publicité" ou "communiqué" en haut de page.

Nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord avant tout envoi d'éléments techniques.

OPÉRATIONS SPÉCIALES: NOUS CONSULTER





Gourmand

TARIFS BRUTS HT **ENCARTS 2021**



Encarts Droit d'asile (Coût au mille)

Encarts Brochés et Jetés	Droit d'asile
2 pages	65€
4 pages	75€
6 pages	86€
8 pages	99€
12 pages	131 €
16 pages	151 €

Encarts Spécifiques

BROCHÉS Avec scenstrip, liquatouch, scentseal +20% VS droits d'asile encarts brochés

ECHANTILLONS 150 € LEAFLETS COLLÉS 150 € CARTES COLLÉS 150€

1e position : encarts & échantillons dont la 1e position est garantie sont majorés de 10%

Mise sous bandeau : nous consulter, sous réserve accord de l'éditeur Pour tout encart spécifique et mise en place partielle : nous consulter

Devis sur commande





Gourmand CONDITIONS COMMERCIALES 2021

Dégressif volume - Avant application de la remise professionnelle de 15% - Applicable à l'annonceur ou au groupe annonceur

CA brut à partir de	23 000 €	3%
CA brut à partir de	54 001 €	5%
CA brut à partir de	86 501 €	7%
CA brut à partir de	97 301 €	10%
CA brut supérieur à	151 401 €	15%

Dégressif cumul des mandats

CA Brut base achat applicable au 1er euro

3%



^{*}Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

Gourmand TARIFS BRUTS HT DIGITAL 2021



EXCLUSIVITE JOUR - 3 ECRANS (FORFAIT)

FULL HP

Arche/Cover* + format lié - 100% PdV

Univers Femme 69 000 €

Univers Santé / Senior

Univers Auto 24 000 €

Univers Divertissement 78 000 €

Univers Reworld Media 120 000 €

SITE A SITE - 3 ECRANS (CPM)

	Site à Site	Univers Femme	Univers Santé	Univers Auto	Univers Divertissement	Univers Reworld Media
	hors autoplus, closer, grazia, biba, telestar et top santé					
Cover + format lié	123€	156€	144€	156€	144€	120€
Cover	98€	130€	120 €	130€	120€	100€
2 fomats IAB liés	74 €	91€	84€	91€	84€	70 €
Masthead - Grand angle	49€	65€	60€	65 €	60€	50€
Pavé ou bannière	39€	52€	48€	52€	48€	40 €
Vidéo Instream	88€	117€	108€	117€	108€	90€
Vidéo Outstream	70 €	91€	84€	91€	84€	70 €
Native-Ad Page article / HP	56€	78€	72€	78€	72€	60€

UNIVERS REWORLD MEDIA - RG FLOATING (CPM)

sans exclusivité de page

Masthead - Grand angle 30 € Pavé ou bannière 20 €

IN APP (CPM)

	Site à Site	Univers Femme	Univers Senior	Univers Auto	Univers Divertissement	Univers Reworld Media
	ors autoplus, closer, azia, biba, telestar et top santé					
Interstitiel	78€	102€	94€	102€	94 €	78€
Pavé ou bannière	39€	51€	47€	51€	47€	39€
▶ REWORLD						7



^{*3} écrans uniquement sur le format Cover, pas l'Arche.





MEDIA PLANNING

CONTEXT PLANNING

AUDIENCE PLANNING

achat espace

achat audience

acmar copace

ciblage contexte et mots clés qualification 1st party ciblage cookies

marque media et thématiques

qualification 1st et 3rd party

20 M

1 milliard

96 M

de visiteurs uniques

d'impressions publicitaires disponibles par mois de profils qualifiés

CIBLAGE

Horaire

Géographique

1st look

Capping

CLUSTERS CATALOGUE

Centres d'intérêt - Cycle de vie - Intentionnistes

Intentionnistes / experts auto

Luxe addict

Healthy spirit

Beauty addict

Green spirit

Shoes addict

Trendy food

Trendy beauty

Médecine douce

Gossip girl

Jeunes parents

Love story

Maternité Futurs mariés Video viewers

Parents – Grands-parents

Jardin - bricolage - DIY

Vacances - tourisme

Déménagement

Patrimoine - retraite

SPONSORING NEWSLETTERS

15

newsletters thématiques

FORMATS: grand angle, pavé, bannière

Auto Plus

Auto Moto

Foot 365

Grazia

Biba

Marie France

Vie pratique Natur'elle

Closer

Télé Star

Top Santé

Gourmand

Pleine Vie

Mon Jardin et Ma Maison

Maison & Travaux

Le journal de la Maison

CPM à partir de 5€ net

PROGRAMMATIQUE

Notre offre digitale est disponible en Open auction, Private auction, Deal direct et Deal garanti





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

A compter du 01 / 01 / 2021

Dans les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante :
« Reworld Media Connect » ou « RMC» - « désigne toutes sociétés du Groupe Reworld Media (Groupe Reworld Media véetignant la société mère
Reworld Media à (483 546 011 RCS NANTEME), contrôles directement ou indirectement par la société mere, ou boutes sociétés qui auraient confiées
au groupe Reworld Media la commercialisation de ses Espaces Publicitaires.
« Annonceur » 1 toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires a

* Annibilicité » : Couté pessime prinspuée ou moirae qui acque que superior de sa capuer des Espaés productions à des inits públicité est réalisée et de diffusée. Les Annouves qui apportent la prevue, au 1 et janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts socialés conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société hobling commune seront réputés appartentir au même groupe.

« Conditions Support » : ensemblé des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support protrèe des présentes CGV.

Conditions Particulières de Vente »: tout terme et condition que RMC aura expressément accepté et complétant ou se substituant à ceux des CGV s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par RMC font partie des Conditions Particulières de Vente.

« Espaces Publicitaires » : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne.

aupres de l'Annoneur directentella) » : par distinction avec les emplacements standards et out, designe un emplacement pour des Insertions Publicitaires « Emplacement) péréferentiells » : par distinction avec les emplacements standards designe un emplacement pour des Insertions Publicitaires répondant à une catégorisation préférentielle et à des tarifs spécifiques communiqués par RMC.

In surface l'autre à l'autre de la commandant de l'autre deu

« Mandataire » : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ». Pour la bonne compréhension des présentes, l'Annonceur et/ou son éventuel Mandataire sont désignés par la « Partie » ou les « Parties ».

son éventuel Mandataire sont désignés par la « Partie » ou les « Parties ».

*Supports » : ensemble des Supports papier et/ou numérique du groupe Reworld Media dont RMC assure l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français et étranger, ainsi que les Supports eu en RMC prend en régle.

« Chiffre d'affaires brut de base achta après modulation annuel Hors take (CA BBA HT) » : correspond aux investissements d'un Annonceur (ou d'un groupe d'Annonceurs) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du Ier jainvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile au 01 décembre de l'année civile au 01 décembre de l'année viole en cours jéréroide définie comme étant Tiannée né référence), en Brut de base acht après modulation HT pour l'est civile au 31 décembre de l'année viole en cours jéréroide définie comme étant Tiannée née référence), en Brut de base acht après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs captifs ou modules le cas échéant).

ou modules le cas échéant).

« Remise Professionnelle (RP) » : La Remise Professionnelle est accordée aux Annonceurs ayant accrédité un Mandataire professionnel auprès du Support pour leur achat le éspace (sous réserve de la fourniture de l'attestation de mandat écrite et signée par l'Annonceur avant toute communication sur l'un des Supports à l'attention du service ADV de RMC). La RP s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les fraits techniques, les fraits potatue, les fraits potatue, les fraits potatue, les fraits potatue ut l'achat d'exemplaires en nombre.

« Mode de calcul du prix net espace HT » : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1er euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, and s'Ordres suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT) = Prix Net avant Remise Professionnelle. Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

2.APPLICATION DES CONSTITIONS GENERALES DE VENE TELES AND A CONTROLLES AND

3.FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

3.FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES
Les demandes d'insertions Publicitaires devort faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de la Partie, envoyé au service de publicité
du Support et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique, dans les Conditions Support, dans un délai
minimum de (5 givs) semaines avant la date de partour ou de diffusion L. délai est porté à 3 mols (trois) nois minimum contionnes mans la minimum de l'objet se de publicité portant sur des Emplacements préférentéls. En tout état de cause, seules seront opposables les demandes
d'insertions Publicitaires qui auront validées par le service de publicité du (des) Support); concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préslable de la copie du contrat de mandat te list ni Annonceur
ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les contions de facturations et de règlement sont et de reglement sont de la notification préslable de la copie du contrat de mandat te list ni Annonceur
ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les contions de facturations et de règlement sont et le replement de la replement de l'acréditation deva être transmis ans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'experiencion, à l'adresse suivante :
Revorld Media connect-Service AOV-8 rue Bathférien poinque – 2010 Boologne Billancourt. A défaut de réception du mandat ains ie déal impartir.
RMC se réserve le droit de ne pas exécuter l'insertion Publicitaire. L'Annonceur deva notifier à RMC toute modification ou cassation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonce Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans accord express préalable de RMC

4.CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLLICITÉE

4.CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLUCITÉE
RMC se réserve de droit de refuser et dou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'insertion Publicitaire qui lui paraissent
comme contraire : (i) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication,
notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (il) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'applicables aux respect de la dignité de la personne humaine, (iii) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement,
serait susceptible de générer des protestations shez le lectorat ou les tiers. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du
texte et/ou visuel et ne fait naître aucun d'ort à indemnité et ne dispense pas l'Annonceur du palement des insertions l'ublicitaires déjà diffusées.

niques ments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et La remise des eléments des relations des configues de l'Insertion Noullicitaire doit et effectue directement auyers du conformément aux modalités stupules cannes La l'Insertion Nuperior (acres régistres des Modalités stupules cannes les configues de l'entre des Parties des modalités stupules configues et pour le la configue des Parties des modalités stupules expiration. En output des Parties des modalités stupules expiration et l'entre en puisse solliciter une quélconque réparation. En output de partie par la Partie. Par ailleurs, RNC d'assume aucune responsabilité en as fruit entre une output des productions dans les Insertions Publicitaires dels ions cettered als par la Partie. Par ailleurs, RNC d'assume aucune responsabilité en as d'ure reures out d'omissions dans les Insertions Publicitaires dels ions controlle de leur intervient aucunement la date de partier on de difficion, de celles-ci, qui sont établicé à partir de finchers airleurs des celles des parties de l'est parties disposer d'un délai de deux intervient aucunement la date de partition ou de difficion de celles celles des parties de l'est parties disposer d'un délai de deux moternés de la celle de partier on de difficion de celles-ci, qui sont établicé à partier de l'est parties disposer d'un délai de deux moternés de l'est parties disposer d'un délai de deux moternés de l'est parties disposer d'un délai de deux moternés de l'est parties disposer de l'est parties disposer d'un délai de deux moternés de l'est parties disposer de l'est par

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I)A Ininiative de l'une des Parties, les demandes de modification, de report, ou d'anuitable (les Modifications) peu peu peu se service de voir d'étre d'initive de l'experience de l'experie

resultant d'une annulation ou du report d'un ordre de publicité du/des Support(s) concerné(s).En outre, une telle suspension/cessation ne saurat avoir une queléconque incidence sur les autres accrois en cours avec les Parties.

(III)Dans l'hypothèse où RNMC modifierait l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extrieure à sa voionté, RMC en informer dans les mellieurs délais directement la Partie concernée et fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Partie un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas, la Partie pourra demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celelic ne lui ouver expendant droit à une quelconque indemnité de la partie de RMC.

(IV)En cas de non-respect et/ou modification unilatérale par la Partie de l'ordre de publicité pourtant acté (à titre non exhaustif un changement de format, de pols, etc.) - ventrianant ainsi une non-conformité de la commande, RMC se réserve le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons.

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi SAPIN » par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de cam

Jonecumations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire concernée par LRAN à l'adresse suivante : Reworld Media Connect - Service ADV- à rue Batrhélémy Danjou 92100 Boulogne Billancourt.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports digitaux

Les Parties sont informées que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires ne peut être garantie. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des stèse défeurs du groupe Reworld Media, ce que les Parties acceptent expressément.

5.6 Exclusivité
RMC ne concède par les présentes aux Parties aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6 RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

S. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégé de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques, respect de la vie privée ou tout autre droit de propriété intellectuelle nécessires às a représentation et às a reproduction à des fines publicitaires), les mandater un tiers pour effectuer le règlement des prestations, ne dégage en ien la responsabilité de l'Annonceur eners RMC, les factures sont dites acquittées not procure le règlement ets encaisés par RMC, et no increque l'englement et sencaisés par RMC, et no increque l'englement et sencaisés pareur isonabant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut devantement de la Mondataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut devantement de la Mondataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut devantement de la Mondataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut devantement de louis Mondataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut devantement de l'annonceur de l'annonc

L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire garantissent RMC contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires poterait atteinte. En particulier, l'Annonceur grantier RMC contre tout recours de l'agence ile publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire indemniseront RMC intégralement de toute sanction ou condomantation dont elle serait l'objet dans l'une des hypothess stipulées dans la présente clause. L'Annonceur et le cus échéant, le Mandataire indemniseront RMC intégralement de toute trais, charge et dépens que RMC aurait à supporter au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil. L'Annonceur, et le cas échéant le Mandataire, déclare respotert les dispositions (légales, réplementaires, normatives nationales, euroilles es conseil. L'Annonceur, et le cas échéant le Mandataire, déclare respotert les dispositions (légales, réplementaires, normatives autoinales, euroilles es positions set doubles de l'autoires et qu'alles, distribués, vendus et maintenus sans risque pour la sécurité et la santé des personnes dans le respect, des responsables (leales, édémentaires en tornatives en vieueur.

Les tarifs, nabais et ristournes accordés à la Partie, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes CGV, précisés sur la facture et acceptés par celle-ci. Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Support. RMC se réserve la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours, ce que les parties recressant et acceptent expressément. La modification sera portée à la connaissance de la Partie 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs. Ect l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs. Ect l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs. Ect l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs. Ect l'absence de notification de ces modifications, elle sera réputée avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Les tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et d'orits qui pourrainet s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée senont au qu'ette sent acquettée par l'Annonceur. Par exception à ce qui précède, les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes

Les factures sont émises au nom de l'Annonceur à la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire pour les Supports papier et au réel chaque

En cas d'intervention d'un Mandataire, RMC se conformera aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur en application de l'Article 2. Dans cette situation, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur et un duplicata au Mandataire

Data tette situation, i Dirignature la accure s'ea e avoiçe a l'indirinceur et di ruppicida da Maribadane.

Ces dispositions à papiquent que leu soit le lieu d'établissement de l'intermédiaire dis lors que l'Espace Publicitaire est réservé au bénéfice d'une entreprise présente sur le territoire français.

Millo effective déammoins le droit d'intermetaire à la date de la réception de la confirmation de l'ordre de publicité si l'Annonceur est domicilié à l'Millo effective notammoins le droit d'intermetaire de la réception de la confirmation de l'ordre de publicité si l'Annonceur est domicilié à l'Annonceur est de la contract est de la contrac

l'étranger – hors ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUEDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO – s'il ne présente pas de garanties financières suffisantes et/ou s'il n'a pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'Insertions Publicitaires passées.

Exonctions passets. Les opérations d'échange de marchandise en contrepartie d'achat d'Espace Publicitaire font l'objet d'une facturation réciproque portant obligatoirement la mention « COMPENSATION ECHANGE », qui est une condition essentielle quant à la validation de l'opération entre la/les Parties et RMC. Dans l'Hypothèse où l'intermédialier n'et pas assujetit à la TVA française, les factures adressées à RMC doivent obligatoirement comporter la mention « auto liquidation/reverse charge», conformément aux dispositions de l'article 259 du Code général des impôts français.

Les factures sont émises et réglables en euros, à 30 jours date d'émission de la facture (la « Facture Initiale ») et payables par chèque ou virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture. RMC se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à réception de la Facture Initiale pour tout Annonceur ne présentant pas de garantie

suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'insertions Publicitaires passées. Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de RNC, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandatien n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement ou ne présentant pas de garanties suffisantes, le réglement devan intérvenir dans les 24 heures à compter de la réception de la Facture Initiale.

ineurs a complete use insception de un secure initiate.

Le règlement sera également comptant à réception de la facture pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE,
ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUEDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient

Erradie, rom Gora, Activatie, possa, Constitute, incheste, incheste, incheste, rincheste, 2005, rata and, incheste que les inchestes situates en France.

Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. RMC ne considère le règlement des sommes qui li usont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes.

Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui sont dues à RMC. Le retard de paiement entraîne l'application de

plein droit d'intérêts de retard fixés à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que de l'indemnité de recouvrement fixée à quarante (40) euros conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définité.

Sans préjudice de ses autres droits, RMC aura par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause Sans prejudice de ses autres droits, RMC aura par ailleurs la faculte de suspender le rexecution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure prévalable par lettre recommandée avec accusé réception, RMC se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement des prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annonceur evers RMC, les factures sont dites acquittées lorsque le règlement et se no Mandataire payeur incombant à l'Annonceur uransfère les fonds chez son Mandataire payeur, sauf si ce dernier est mandataire durcrier. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait luimene le choix, cet dernier reste redevable du règlement à d'eaut de paiement de son Mandataire evers RMC. En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annonceur, RMC se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin de conditions de cours de la celles éventuellement dues en fin de diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures émises par RMC. Les Parties renoncent expressément aux dispositions des articles 1220 et 1223 du Code Civil.

73.Redacturation
Si RMC ne respecte pas le délai de la Facture Initiale, le nouveau délai de paiement est de 30 jours date d'émission de la refacturation, que la Facture
Initiale soit échue ou pas. En présence d'un Mandataire, RMC et la Partie se concerteront pour solder dans les plus brefs délais la facture.
Si l'Annonceur ne respecte pas le délai de paiement de la Facture Initiale et que cette dernière n'est pas échue, le nouveau délai de paiement et de 30 jours date d'émission de la refacturation. Si la Facture Initiale est échue, le paiement de la refacturation intervient à la date d'émission de la refacturation.

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur donne à RMC le droit de reproduire, représenter et réaliser la pige des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur. L'Annonceur autorise le Groupe Reworld Media à le citer à titre de référence commerciale sans aucune autre contrepartie

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai Courant aires du pour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie dans les plus brés délais.

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des présentes CGV. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des présentes CGV. dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

1 1.OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de sa/ses campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (pixel de comptage), sans l'autorisation préalable expresse de RMC (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils seront fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).

12.PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.PULICHION DES DONNEES A CANALIÈRE PERSONNEL
LES Annonceurs et leurs Mandatiers e'regagent réciproquement à respecter la règlementation en vigueur en matière de données à caractère personnel
(les « Données Personnelles ») et notamment la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et par le Règlement européen
sur la protection des données personnelles UE 2016/767 (le « RGPD »), et but le féglation nationale de mise en œuvre de celle s'ans chaque cast le
qu'amendé ou remplacé. Les traitements réalisés sur les Données Personnelles des utilisateurs des Supports numériques doivent respecter toutes les dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés modifiée. Les dommages résultants de manquements au RGPD et/ou à la loi Informatique et Libertés ne sont pas plafonnés. Ainsi, en cas de perte, altération de Données Personnelles, quelle qu'en soit la cause, la Partie sera entièrement

13.5.0.1 APPLICABLE "JUNIOLION COMPETENT!
L'Intégralité des relations contractuelles entre RMC et les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française et à la Règlementation sur les données perfaits contractuelles. Tout l'tige ou toute ontestation, auveller l'application ou l'integration des relations de l'experience de view de l'experience de l'experience de l'experience de l'experience de Nanterre.

Vente et/ou des Conditions Support dout professer les une professer de l'experience de l'application de l'integration de l'experience de Nanterre.



Gourmand CONTACTS



DIRECTION

Elodie	BRETAL	JDEAU-	-FONTEIL	LES
--------	--------	--------	----------	-----

Dir. Exécutive Reworld MediaConnect 01 41 33 52 23

EQUIPE COMMERCIALE

Anne Pelras

Dir. de Clientèle 01 46 48 43 92

Catherine MIREUX

Dir. Commerciale 01 46 48 19 02

Nathalie BARBOUX

Dir. Commerciale Pôle Agence 01 46 48 43 90

Sandrine ALETON

Dir. Adj. Planning et Trading 01 41 33 52 60

Franck GRAISSET

Dir. Digital Agences et Programmatique 01 45 19 59 48

TECHNIQUE

Laurie BENEVENT 01 45 19 58 68

etpub@reworldmedia.com

pnom@reworldmedia.com

